



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 27374

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions dans lesquelles les travaux de rénovation et d'isolation d'un immeuble ouvrent droit à déduction fiscale. Il cite l'exemple d'un habitant de sa circonscription qui a procédé au remplacement de sa chaudière il y a deux ans, et qui vient de changer toutes les fenêtres de son habitation. Pour ces travaux, il pensait pouvoir prétendre à une réduction d'impôt toutefois, les services fiscaux mettent en avant la notion de bouquet de travaux, c'est-à-dire la nécessité de faire réaliser les travaux en une seule fois. Or ce retraité fait justement et légitimement valoir que ses moyens financiers ne le lui permettent pas, et c'est pourquoi les travaux ont été espacés dans le temps. Face à cette situation injuste et incompréhensible, il lui demande en conséquence les dispositions qui pourraient être prises par son ministère pour tenir compte des capacités financières des contribuables, qui le plus souvent procèdent à des travaux d'amélioration de leur immeuble en fonction de leurs moyens et donc dans le temps.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27374

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5403

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)